



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

VICE RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs de lycée professionnel hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
TASSINARI	TASSINARI	CLAUDE	GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION
CAZES	CAZES	LEONCE	BIOTECHNOLOGIE
COUPOUSSAMY	COUPOUSSAMY	SUZIE	ECONOMIE GESTION : GESTION ADMINISTRATIVE
SAKER	SAKER	MOHAMED	ECONOMIE GESTION : LOGISTIQUE
HANCZYK	HANCZYK	OLIVIER	ARTS APPLIQUES
MOREAU	MOREAU	CHRISTIAN	ECONOMIE GESTION : GESTION ADMINISTRATIVE
BELEOUVOUDI	BELEOUVOUDI	CELESTINE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
JEAN-PHILIPPE	JEAN-PHILIPPE	RAYMONDE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEJEUNE	LEJEUNE	REMI	BIOTECHNOLOGIE : SANTE

Article 2 : Les femmes représentent 40,6% des promouvables et 33,3% des promus, les hommes représentent 59,4% des promouvables et 66,7% des promus.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Fait le 2 juillet 2024

L'adjointe au chef de la Division  
des personnels enseignants

  
Margot LE ROUX